

Nouméa, le 5 janvier 2010

Compte rendu de la réunion hebdomadaire du gouvernement

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni ce mardi 5 janvier 2010 dans sa formation collégiale. Sous la présidence de Philippe GOMES, il a arrêté deux projets de délibération du congrès et adopté trente arrêtés.

Délibérations du Congrès

Formation

Dans la déclaration de politique générale qu'il a prononcée au congrès, au nom du gouvernement collégial, le président du gouvernement a précisé : « *La réduction des inégalités, c'est aussi favoriser l'accès à l'emploi local pour les calédoniens. Toute une batterie de nouvelles dispositions sera engagée par le gouvernement afin d'atteindre cet objectif, notamment par la réforme ... des bourses territoriales de formation ...* ». Le gouvernement a donc procédé à une nouvelle révision de la réglementation des bourses territoriales de formation professionnelle continue (BTF). Suite à la première révision de la réglementation en janvier 2008, des difficultés sont apparues dans la gestion quotidienne, administrative et financière, du dispositif. Le gouvernement a donc opéré divers ajustements tendant notamment à simplifier les procédures administratives.

Les principales mesures visent :

1. la mise en place de sessions d'adaptation à la mobilité. Elles doivent permettre une meilleure préparation des stagiaires avant l'entrée en formation et notamment avant leur départ en formation hors de Nouvelle-Calédonie.
2. l'amélioration des conditions d'attribution de l'indemnité mensuelle de logement, en prévoyant la possibilité de l'accorder sans avis préalable de la commission et pour une formation hors de Nouvelle-Calédonie sans limite de durée de la formation suivie.
3. l'amélioration des conditions d'attribution des frais de formation : il s'agit de supprimer la limite fixée dans la durée de la formation (supérieure à douze mois) pour permettre également le financement de formations courtes susceptibles de répondre aux besoins de la Nouvelle-Calédonie et de ne pas limiter cette prise en charge aux seules formations dispensées hors de Nouvelle-Calédonie.
4. l'extension de la prise en charge des frais de transport pour stage pratique et examen, quel que soit le lieu de la formation suivie. Le gouvernement propose également la prise en charge du transport pour présenter des examens hors de la Nouvelle-Calédonie, dans le cadre d'une formation dispensée en Nouvelle-Calédonie (par exemple CAPES...).

Enseignement

Le gouvernement a créé officiellement un comité inter-collectivités de coordination des actions relatives à l'enseignement (comité ICARE). Ce dernier répond au besoin de créer un espace de dialogue entre tous les acteurs institutionnels chargés de l'enseignement qu'il s'agisse de la Nouvelle-Calédonie, de l'Etat, des provinces ou des communes.

Ce comité, qui se réunira au moins trois fois par an, aura pour mission, entre autre, de mieux coordonner l'élaboration et la mise en œuvre des actions éducatives.

Budget

Le gouvernement a tout d'abord approuvé la décision modificative n° 3 du budget 2009 de l'Ecole des Métiers de la Mer (EMM) arrêté en recettes à la somme de 10 672 192 francs CFP et en dépenses à la somme de 2 402 000 francs CFP. Cette DM3 porte le budget 2009 de l'école à la somme de 167 687 425 francs CFP en recettes et à la somme de 169 730 889 francs CFP en dépenses. Le résultat global déficitaire de 2 043 464 francs FCFP est résorbé par un prélèvement sur le fonds de roulement. Le gouvernement a ensuite approuvé le budget primitif 2010 de l'établissement arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 139 096 181 francs CFP.

Le gouvernement a approuvé l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie (OPT) pour l'exercice 2010. Il a été arrêté comme suit :

Compte de résultat prévisionnel :

- Recettes prévisionnelles : 23 174 530 605 francs CFP
- Dépenses prévisionnelles : 22 001 162 000 francs CFP
- Résultat prévisionnel : 1 173 368 605 francs CFP

Tableau de financement :

- Capacité d'autofinancement : 5 696 368 605 francs CFP
- Ressources : 5 954 368 605 francs CFP
- Emplois : 8 674 518 315 francs CFP

Il est équilibré par un prélèvement sur le fonds de roulement de 2 720 149 710 francs CFP qui s'élevait au 31 décembre 2008 à 14 956 969 671 francs CFP.

Le gouvernement a approuvé la décision modificative n° 2 du budget 2009 de l'institut de formation à l'administration publique (IFAP). Cette DM2 a été arrêtée en recettes et en dépenses à la somme de 6 613 992 francs CFP. Elle porte le budget 2009 de l'institut à la somme de 509 853 335 francs CFP en recettes et à la somme de 593 353 335 francs CFP en dépenses. Le résultat global déficitaire de 83 500 000 francs FCFP est résorbé par un prélèvement sur le fonds de roulement.

Par ailleurs, le gouvernement a fixé le montant de la dotation forfaitaire annuelle des actions de soins du programme d'addictologie de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie pour l'exercice 2010. Son montant a été arrêté à la somme de 76 453 186 FCFP, compte tenu du taux directeur de reconduction de 5,15% des dépenses hospitalières. Le gouvernement a également réparti le montant de cette dotation comme suit :

- CAFAT (RUAMM) : 61 162 548 francs CFP
- Province sud : 7 645 319 francs CFP
- Province Nord : 4 893 004 francs CFP
- Province des îles Loyauté : 2 752 315 francs CFP

Santé

Le gouvernement a revalorisé le traitement des praticiens des établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie. Cette revalorisation de 0,3% est liée à celle intervenue en octobre 2009 pour les praticiens hospitaliers de métropole.

Le gouvernement a fixé les tarifs et la facturation des prestations fournies par le centre hospitalier territorial Gaston Bourret, par le centre hospitalier spécialisé Albert Bousquet et par le centre hospitalier du Nord pour l'exercice 2010.

De la même manière, il a approuvé la dotation globale allouée au centre hospitalier territorial Gaston Bourret, au centre hospitalier spécialisé Albert Bousquet et au centre hospitalier du Nord pour l'exercice 2010 et à la participation supportée par chacun des organismes de protection sociale concernés.

Le gouvernement a attribué une série de subventions dans le domaine social pour un montant global de 20 115 800 francs CFP (cf. en annexe la liste des subventions)

Désignations et nominations

Le gouvernement a complété la composition du conseil d'administration du Centre Hospitalier du Nord. Il a désigné comme représentants de la Nouvelle-Calédonie au sein du conseil d'administration : Paul NEAOUTYINE, en qualité de président, Gérard POADJA en qualité de titulaire et Léontine PONGA en qualité de suppléante.

Le gouvernement a procédé à la nomination par intérim de Mlle Yasmina SAIMOEN comme adjointe au receveur de la direction des services fiscaux.

Travail

En matière de durée hebdomadaire de travail, le gouvernement a autorisé l'entreprise « CEGELEC NOUVELLE-CALEDONIE », dont l'activité est constituée par les travaux électriques, a dérogé à la réglementation en matière de durée légale du travail, jusqu'au 30 avril 2010, date officielle de la fin de la période cyclonique en Nouvelle-Calédonie. Ainsi, 17 employés des équipes « lignes et VRD » pourront intervenir au-delà de la limite maximale de travail hebdomadaire de 48 heures.

Par ailleurs, et dans le cadre de l'arrêté-cadre relatif à l'attribution de dérogations à la durée du travail aux entreprises intervenant sur le chantier de Vale-Inco (1^{er} septembre 2005), les sociétés NSMI et NSI ont été autorisées à déroger à la durée hebdomadaire du travail pour permettre à 30 de leurs salariés de travailler jusqu'à 60 heures par semaine au maximum. Il en a été de même pour les sociétés « ENGINEERING TARANAKI LIMITED », spécialisée dans le soudage et dans les services mécaniques et électriques, et « POLIMEX ZREW », qui intervient dans la réalisation de prestations horaires forfaitaires en matière de soudure et mécanique. Au total, 113 salariés de ces deux sociétés sont concernés.

Un même arrêté-cadre s'applique également au chantier de l'usine du Nord (26 février 2008). A ce titre, la société Koniambo Nickel SAS a obtenu une telle dérogation pour 611 de ses salariés locaux qui seront affectés aux postes de :

- Personnels administratif
- Personnels environnement, hygiène et sécurité
- Personnels opérations et maintenance pour l'usine et le port
- Personnels opérations et maintenance mine

Une même dérogation a été accordée à Koniambo Nickel SAS pour 136 de ses personnels détachés.

Le gouvernement a admis au bénéfice de l'allocation spécifique du régime d'assurance chômage partiel l'entreprise « Comme une girafe ». cette demande concerne trois salariés à compter du 1^{er} janvier 2010 et va permettre à l'entreprises d'effectuer d'important travaux de réglementation rendu nécessaires par la réglementation.

Divers

Le gouvernement a versé une subvention de 7 800 000 francs CFP à la Chambre d'agriculture au titre de sa participation au Salon de l'Agriculture à Paris : un complément de 2 300 000 francs CFP pour l'édition 2008 et une dotation de 5 500 000 francs CFP pour l'édition 2009.

Le gouvernement a autorisé la cession, à titre gratuit, de divers matériels de bureau réformés au profit de l'association « Société Calédonienne d'Ornithologie ». Il s'agit de bureaux, d'armoires et de chaises qui n'avaient pas trouvé preneur lors de précédentes ventes aux enchères.

Le gouvernement a délivré trois habilitations en qualité d'agent spécial d'assurances et deux autorisations de pratique du démarchage et de la vente à domicile.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable sur deux visas long séjour. Il a accordé quarante-huit autorisations de travail dont quarante-six concernant les projets miniers. Il a également refusé de délivrer six autorisations de travail concernant les projets miniers.

Le gouvernement a rendu un avis favorable à un projet de décret modifiant plusieurs articles du code monétaire et financier. Il a fait de même pour un projet de décret relatif au fonctionnement de la commission des hospitalisations psychiatriques en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

Le gouvernement a sollicité le président du congrès afin qu'il complète l'habilitation de la commission permanente.